

Déclaration préalable de travaux

Une déclaration préalable de travaux (DP) est exigée pour des travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire.

La DP permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur.

Dans quels cas faire une déclaration préalable ?

Elle est obligatoire pour :

- Travaux d'extension de moins de 40m² d'emprise au sol ou surface de plancher ;
- Construction d'un bâtiment de moins de 20m² d'emprise au sol ou surface de plancher ;
- Modification des façades ou toiture d'un bâtiment ;
- Modification ou création d'une clôture ;
- Changement de destination d'un local ;
- Création d'une piscine.

Pour plus d'informations concernant les démarches nécessitant une DP, vous pouvez consulter le site du gouvernement : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>

Où faire cette DP ?

- Déposer le dossier de façon dématérialisée : <https://gnau.valenciennes-metropole.fr/>
- Déposer votre dossier en version papier au service urbanisme de la mairie.

INFOS SERVICE URBANISME

Clos Fleuri
Parc de la Mairie
146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 10

☎ 03 27 14 84 36

✉ urba@ville-saint-saulve.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h30



Déclaration préalable de travaux (DP)

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Un cerfa n°13703*09 téléchargeable ou remplissable ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>
- Toutes les pièces spécifiques à votre demande qui vous seront demandées dans le cerfa

⚠ *Attention, le dossier doit être déposé en 2 exemplaires (cerfa et pièces)*

Quel est le délai ?

Le délai d'instruction réglementaire est de **1 mois** à partir de la date du dépôt pour un dossier complet.

Si ce délai venait à être prolongé (si le projet est proche d'un monument historique par exemple), un courrier vous en informera.

Le service Urbanisme peut :

- Vous fournir des imprimés Cerfa
- Vous accompagner pour monter le dossier et le déposer
- Vous renseigner et vous assister dans votre démarche

Vous n'avez pas besoin de prendre rendez-vous.

INFOS SERVICE URBANISME

Clos Fleuri
Parc de la Mairie
146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 10

☎ 03 27 14 84 36

✉ urba@ville-saint-saulve.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :

8h15-12h et 13h30-17h30



www.ville-saint-saulve

Hôtel de ville

146 rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve

03 27 14 84 00

mairie@ville-saint-saulve.fr